

CONTRAT DE SAILLIE

BAYARD D'ELLE

CONDITIONS DE MONTE 2018:

- En IAF au Haras des Princes : Réservation : **150 € TTC*** (FT) encaissés à la signature du contrat. + solde de **500 € TTC*** encaissés au poulain vivant 48 heures.
- En IAC/IART dans les centres agréés en France, en accord avec le vendeur : Réservation : **300 € TTC*** (FT + envoi de doses) encaissés à la signature du contrat. + Solde : **500 € TTC*** encaissés au poulain vivant 48 heures.(3 envois maximum pour IART)

La réservation de saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé en deux exemplaires, accompagné des deux chèques (Réservation non reportable + Solde). Dans les centres, 3 doses de 6 paillettes de semence congelée seront mises à disposition. Si au bout de trois chaleurs, la jument n'était pas gestante, des doses supplémentaires pourront être envoyées selon disponibilité ; le transport de ces doses restant à la charge du client pour un montant de 150 € TTC* payable par envoi. (*) Les tarifs sont TTC à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 10% pouvant évoluer en fonction de la réglementation.

CONDITIONS PARTICULIERES ET DE REPORT

- Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations doivent être à jour (rhinopneumonie comprise)
- Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place sont à la charge de l'acheteur . restant sous la responsabilité de leur propriétaire.
- Les juments et poulains venant au Haras recevront les soins les plus attentifs à l'occasion de leur séjour, le Haras décline et est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident ou de maladie dont ils pourraient être victimes, ces derniers restant sous la responsabilité de leur propriétaire
- Les paillettes de semence mises à disposition afin de mettre en œuvre cette saillie vendue au travers de ce présent contrat restent la propriété du Haras des Princes .
- Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde qu'à la naissance du poulain. **(La demande de déclaration de naissance se fera uniquement par MAIL)** Pénalité de retard de 60 € TTC par année de retard .

CONTRAT

Je soussigné (Nom , Prénom) :

Adresse :

Téléphone : Email :

Déclare souscrire une saillie de BAYARD D ELLE pour la saison 2018, aux conditions ci-dessus pour ma jument (Nom) :

N° SIRE : Date de naissance :

Qui sera inséminée En IAF au HARAS DES PRINCES en IART

En IAC au centre de :

Adresse du centre :

Téléphone : Email.....

Date à laquelle je souhaite disposer des doses dans ce centre :/...../.....

En vue de réaliser un transfert d'embryon : OUI NON

Fait à , le

L'acheteur

Porter la mention

Le vendeur

« Lu et approuvé »